

Marché public de services

Révision du document d'objectifs (DOCOB) du Site Natura 2000 FR 9101424 « Le Caroux et l'Espinouse »

Date limite de remise des offres
Lundi 29 octobre 2018 - 16h30

Cahier des charges



SOMMAIRE

Contenu

CONTEXTE.....	1
Article 1 : Pouvoir adjudicateur	2
Article 2 : Objet du marché	2
Article 3 : Conditions de la consultation	2
3.1 - Type de procédure.....	2
3.2 – Délais de réalisation de la révision	2
3.3 – Durée de validité des offres.....	2
3.4 – Modalités de règlement.....	2
Article 4 : Contenu de l'étude.....	3
4.1 - Propriété intellectuelle et utilisation des résultats	3
4.2 - Première phase : inventaires et analyse de l'existant.....	3
4.2.1 - <i>Inventaire et description biologique</i>	4
4.2.2 - <i>Inventaire et description des activités humaines</i>	5
4.2.3 - <i>Analyse écologique</i>	5
4.2.4 - <i>Groupes de travail</i>	6
4.3 - Deuxième phase : Définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs de conservation des habitats et des espèces.....	7
4.3.1 - <i>La hiérarchisation des enjeux</i>	7
4.3.2 - <i>Définition des objectifs prioritaires de conservation de la biodiversité du site</i>	7
4.3.3 - <i>Stratégies de gestion</i>	7
4.3.4 - <i>Définition des objectifs de développement durable</i>	7
4.3.5 - <i>Proposition de modification / ajustement du périmètre du site Natura 2000 et modification associée du FSD</i>	7
4.4 - Troisième phase : élaboration de propositions de mesures de gestion adaptées aux objectifs du site	8
4.4.1 - <i>Les mesures de gestion</i>	8
4.4.2 - <i>Fiches « Habitats et espèces »</i>	8
4.4.3 - <i>Fiches « Action »</i>	8
4.4.4 - <i>Groupes de travail</i>	9
4.5 - Quatrième phase : rédaction des cahiers des charges type des mesures contractuelles.....	9
4.5.1 - <i>Contenu</i>	9
4.5.2 - <i>Élaboration des cahiers des charges des mesures de gestion contractuelles</i>	10

4.6 - Cinquième phase : modalités de suivi et d'évaluation des mesures et de l'état de conservation	10
4.7 - Sixième phase : rédaction du DOCOB	10
4.8 - Communication.....	11
4.9 - Rendu et restitution pour validation.....	11
4.10 - Organisation des études	11
4.11 - Rendu.....	11
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres	12
Article 6 : Présentation des candidatures et des offres	12
6.1- Documents à produire.....	12
6.2- Sous-traitance	13
6.3- Conditions d'envoi ou de remise des plis	13
Article 7 – Financement du marché	14
Article 8- Renseignements complémentaires.....	14

CONTEXTE

La zone d'étude se trouve dans le massif du Caroux Espinouse, au sein du Parc naturel régional du Haut Languedoc (PNRHL), dans le département de l'Hérault (34).

Elle concerne un site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Habitats, Faune et Flore : la **ZSC FR 9101424 « Le Caroux et l'Espinouse »**

Proposé comme SIC en juillet 2006, le site est désigné par arrêté ministériel en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) depuis le 25 février 2015.

<https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR9101424.pdf>

Le formulaire standard de données initial (FSD) recense **9 habitats d'intérêt communautaire de l'annexe I, dont un habitat prioritaire (*), et une espèce animale de l'annexe II** de la Directive Habitats :

4030 - Landes sèches européennes, *Landes sèches à callunes*

5120 - Formations montagnardes à *Cytisus purgans*, *Landes à genêts purgatifs*

7110 (*) - Tourbières hautes actives

8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)

8220 - Pentec rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)

92A0 - Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

9260 - Forêts de *Castanea sativa*

9380 - Forêts à *Ilex aquifolium*

et

I 1087 - *Rosalia alpina*, *Rosalie des Alpes*

Les inventaires réalisés en 2005 lors de l'élaboration du DOCOB actuel ont permis d'identifier **5 habitats supplémentaires mentionnés à l'annexe I** de la directive Habitat **dont 2 prioritaires (*)** :

3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)

6230 (*) - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle

91E0 (*) - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

9340 - Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

La superficie de la ZSC est de **2 321 ha**.

Annexe 1 : Périmètre ZSC

Article 1 : Pouvoir adjudicateur

Représentant légal : Monsieur le Président du PNR Haut Languedoc Daniel VIALELLE.

Article 2 : Objet du marché

La mission du prestataire consiste à élaborer le DOCOB du Site Natura 2000 FR 9101424 « Le Caroux et l'Espinouse » en tenant compte des éléments issus du précédent DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006, et conformément aux prescriptions du cahier des charges DREAL Occitanie en annexe.

Le PNR HL assurera la coordination, le pilotage et la conduite de la démarche générale et des groupes de travail avec l'appui du prestataire.

S'agissant d'un DOCOB ancien, aucune donnée n'a été géoréférencée conformément aux prescriptions du Cahier des charges pour le traitement informatique et la cartographie des données géographiques des sites Natura 2000 en Languedoc-Roussillon disponible sur le site internet de la DREAL Occitanie à l'adresse suivante :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/elaboration-des-documents-d-objectifs-a1031.html>

Le prestataire attachera une attention particulière à la saisie et la mise à jour des données (FSD, fiche de synthèse, SIG ...). La Structure des Tables de données sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL Occitanie aux formats TAB ou MIF / MID.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Type de procédure

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché en procédure adaptée conformément à l'article 26 du Code des Marchés Publics.

3.2 – Délais de réalisation de la révision

La révision devra être terminée (rendu du document final) avant le 31 décembre 2020. Il appartiendra au candidat de justifier dans son mémoire méthodologique les périodes d'inventaires les plus appropriés au contexte climatiques du massif du Caroux et de l'Espinouse. Le prestataire fournira dans son offre, pour la consultation, un calendrier prévisionnel détaillant les différentes étapes de la révision du DOCOB.

3.3 – Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt dix (90) jours.

3.4 – Modalités de règlement

Les missions du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues au prestataire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou de la demande de paiement équivalente.

Le **règlement des sommes dues au prestataire** sera effectué de la manière suivante :

- 20% à la signature du marché
- 20% sur fourniture d'un rapport d'étude intermédiaire
- 30 % à la remise du rapport final. Il devra être rendu au plus tard en décembre 2020.
- Le solde soit 30 % à la validation du DOCOB par le comité de pilotage

Article 4 : Contenu de l'étude

Les guides méthodologiques de référence sont ceux élaborés par l'Agence Française pour la Biodiversité (ex Aten) (<http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/Elaboration-des-Docobs>).

- Le guide pour une rédaction synthétique des Docobs (Aten, 2008)
- Le guide méthodologique d'élaboration des Docobs (Aten, 2011)

Conformément aux prescriptions du cahier des charges de la DREAL Occitanie annexé, l'étude peut se décomposer de la manière suivante.

4.1 - Propriété intellectuelle et utilisation des résultats

La personne publique (DREAL Occitanie, DDTM de l'Hérault, PNRHL) conserve la propriété des prestations du titulaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires sur la propriété artistique et intellectuelle.

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs de la Personne publique et du Titulaire en la matière est l'**option A** telle que définie au chapitre IV du CCAG-PI (article 23 à 25 inclus) approuvé par arrêté ministériel du 16 septembre 2009.

L'ensemble des données recueillies et produites dans le cadre de cette étude est public et sera restitué sous forme de base de données accompagnée des métadonnées, **conformes aux spécifications du protocole SINP**.

4.2 - Première phase : inventaires et analyse de l'existant

A partir de données issues du DOCOB actuel, l'état des lieux devra :

- Identifier sur quoi porte la nécessité de la préservation ;
- Recaractériser les habitats naturels et habitats d'espèces à préserver, notamment les habitats humides et habitats ouverts ainsi que les insectes saproxyliques ;
- Identifier les exigences économiques, sociales et culturelles ;
- Localiser les différentes activités humaines ;
- Préciser les exigences écologiques des habitats et des espèces pour lesquels le site est désigné ;
- Évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces.

4.2.1 - Inventaire et description biologique

Le candidat devra, le cas échéant, solliciter et obtenir les autorisations nécessaires pour procéder aux inventaires, pour la capture et la manipulation des espèces protégées concernées.

Il proposera parmi les différentes méthodes à sa disposition celles les mieux adaptées au site et optimisant les contraintes budgétaires et temporelles.

A – Caractériser les habitats et espèces

Les recherches engagées concerneront, dans le cadre de cette révision du Document d'objectifs, les habitats et les espèces d'intérêt communautaires :

- **les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site**, complétés par ceux identifiés lors de l'élaboration du DOCOB actuel ;
- **tout autre habitat naturel d'intérêt communautaire ou prioritaire** potentiellement présent au sein de l'aire d'étude ;
- **les espèces de l'annexe II de la directive « Habitats – Faune – Flore »** pouvant justifier la désignation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;

Des recherches (bibliographiques et inventaires de terrain déjà réalisés) seront donc également menées en ce sens.

Le prestataire devra s'assurer de la pertinence des habitats et espèces d'intérêt communautaire initialement identifiés et qu'il aurait relevés dans le cadre de la présente mission au regard du catalogue des habitats d'intérêt communautaire N2000 présents en Occitanie. Pour se faire, il se rapprochera des référents de la DREAL Occitanie et du Conservatoire de Botanique National Méditerranéen de Porquerolles.

B - Cartographier les habitats et habitats d'espèces

Toute la cartographie d'habitats et habitats d'espèces doit être mise aux normes de standards de la DREAL (cahier des charges en annexe), les données doivent être récupérées et validées par un expert.

C - Inventorier les données complémentaires sur le milieu naturel

Afin d'aider à la compréhension de l'écologie des habitats et espèces, et parmi les informations qu'il jugera nécessaires, le prestataire précisera le périmètre d'étude le plus pertinent afin de recueillir les données existantes telles que les protections réglementaires, les inventaires scientifiques (ZNIEFF, ZICO...), les cartes pédologiques, les cartes des stations forestières, les cartes des unités paysagères, les cartes des séries de végétation, les cartes et courbes climatiques...

Des recherches (bibliographiques et inventaires de terrain) seront donc également menées pour les **habitats et les espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial et d'intérêt communautaire** relevant d'autres listes, à l'exception de la Directive Oiseaux (inventaires et suivis déjà réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB de la ZPS FR9112019 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux »).

Les espèces végétales d'intérêt patrimonial (relevant de la directive Habitats ou d'autres listes) ne feront pas l'objet de recherches de terrain spécifiques mais les contacts visuels qui pourraient être collectés lors des inventaires de terrain pour les habitats ou d'autres espèces seront néanmoins intégrés à la bibliographie existante et aux dernières

connaissances acquises sur la répartition et l'état de conservation de ces espèces sur la zone d'étude.

4.2.2 - Inventaire et description des activités humaines

Il s'agit ici d'identifier toutes les activités humaines susceptibles d'agir sur l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces. Toute information utile, même située à l'extérieur du périmètre d'étude, sera décrite selon les indications ci-après.

A - Identifier les acteurs et leurs intérêts respectifs

Il est indispensable de répertorier tous les organismes qui interviennent déjà sur le site et ceux qui ont une légitimité à intervenir ou à prendre des positions au nom des ayants droit et usagers.

B - Identifier et comprendre les logiques économiques de gestion et de production

Il faudra chercher à comprendre les logiques socio-économiques qui font qu'un système favorable existe ou qu'il évolue, et, d'une manière générale, cerner les flux et les enjeux économiques qui pourraient influencer sur l'état de conservation du site Natura 2000.

On s'intéressera également à la valeur sociale et culturelle du site pour les habitants comme pour les personnes extérieures (loisirs, historique, paysages, terroirs, cueillette...)

Annexe 2 : schéma APN du Caroux.

C - Identifier les projets territoriaux et les interventions publiques

On fera de même avec les programmes ou les projets collectifs (communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux) qui concernent le site : SCOT, PLU, SAGE, contrat de rivière, schéma de gestion forestière ...etc. Il est important de comprendre les enjeux, le mode de représentation, le fonctionnement, le financement de ces projets, car ils pourront contribuer à la mise en œuvre du document d'objectifs. On cherchera à comprendre les politiques sectorielles qui s'exercent sur le site : agriculture, forêt, tourisme...

Si des efforts de conservation sur les sites concernés ont déjà été réalisés (plan de gestion, acquisition de terrain, suivis scientifiques), ces actions devront être prises en compte.

Exemple : RNCFS, APPB...

4.2.3 - Analyse écologique

Sur la base de l'inventaire biologique, l'analyse écologique consistera à expliquer, pour tous les éléments identifiés (habitats ou complexes d'habitats, espèces), leurs exigences, leur état de conservation actuel, leur dynamique par rapport à un état de conservation jugé favorable, et les facteurs naturels ou humains qui tendent à modifier ou maintenir cet état de conservation. Le prestataire tiendra compte des données qualifiées dans le précédent DOCOB et appréciera l'évolution de leur état de conservation.

Là encore les méthodes à mettre en œuvre sont variables, il appartient au prestataire de proposer une méthodologie adaptée aux caractéristiques du site.

L'ensemble de ces données sera synthétisé pour chaque élément dans une fiche descriptive et analytique qui servira de support au travail de hiérarchisation des enjeux.

A - Exigences des habitats et des espèces

Il conviendra de décrire, pour chaque habitat et chaque espèce, les conditions écologiques qui lui sont nécessaires, en tenant compte de la fonctionnalité de ces habitats. On pourra s'appuyer pour ce faire sur les « cahiers d'habitats » édités par le ministère en charge de l'Écologie et du Développement Durable et sur la bibliographie, mais aussi consulter des spécialistes, locaux ou régionaux.

B - Évaluer l'état de conservation et en assurer le suivi

L'objectif final est d'obtenir ou de maintenir un état de conservation favorable (défini à l'article 1 de la directive Habitats) des habitats et des espèces.

Aussi, dès le stade de l'inventaire, le prestataire s'attachera à relever les paramètres permettant de déterminer l'état de conservation de chaque habitat.

Pour chaque habitat et chaque espèce devront être déterminés des indicateurs qui caractériseront l'état du milieu, et dont l'analyse permettra de qualifier cet état de conservation lors de la rédaction du document d'objectifs, ainsi qu'à l'occasion du suivi à long terme qui sera mis en place et dont le protocole sera intégré aux actions proposées dans le document d'objectifs.

En ce qui concerne la méthode d'évaluation de l'état de conservation, on se réfèrera à l'annexe II de la directive, ainsi qu'à la notice explicative du formulaire standard des données.

C - Analyser les facteurs qui favorisent ou contrarient l'état de conservation favorable

L'analyse portera sur les facteurs naturels et ceux induits par l'activité humaine, y compris ceux qui trouvent leur origine au-delà du strict périmètre de la zone d'étude.

D - Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Ces données seront intégrées aux fiches descriptives et analytiques en tant qu'éléments utiles à la hiérarchisation. On peut notamment penser à :

- Des objectifs de conservation contradictoires entre deux ou plusieurs habitats ;
- La quantification du niveau de vulnérabilité d'un habitat ou d'une espèce par rapport aux facteurs étudiés ;
- La prise en compte de la dynamique naturelle des habitats.

4.2.4 - Groupes de travail

Pour enrichir le travail effectué lors de cette phase, le PNRHL mettra en place des groupes de travail.

Le prestataire devra identifier les thèmes qui devront faire l'objet de groupes de travail et les proposer à la validation du PNRHL.

Le prestataire devra ensuite préparer et animer ces groupes de travail avec le maître d'ouvrage.

4.3 - Deuxième phase : Définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs de conservation des habitats et des espèces

Il s'agit d'une réflexion croisant les données de la première phase pour mettre en évidence les enjeux de conservation sur le site.

De cette réflexion découle le choix des objectifs pour le site, puis des stratégies à adopter pour les atteindre.

4.3.1 - La hiérarchisation des enjeux

Cette étape indispensable permettra ensuite de bâtir des propositions d'action cohérentes et réparties dans le temps. Deux approches sont à envisager, chacune pouvant faire l'objet de méthodes diverses.

A - La hiérarchisation selon les critères du cahier des charges DREAL Occitanie

Annexe 3 : méthodologie de hiérarchisation

B - La hiérarchisation selon la valeur patrimoniale au sein du PNR HL

Il s'agit d'évaluer, par des critères les plus objectifs possibles, l'importance des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. L'objectif est d'établir un classement au sein de ces habitats et de réaliser une expertise fine des éléments constitutifs du site, par exemple en les répartissant en trois types d'espaces : foyers de biodiversité, zones d'influence, zones interstitielles.

4.3.2 - Définition des objectifs prioritaires de conservation de la biodiversité du site

Déoulant de la hiérarchisation des enjeux, les objectifs destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces, ainsi que le maintien voire le développement des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site, doivent être priorités.

4.3.3 - Stratégies de gestion

Il peut exister, pour un même habitat, et pour atteindre un même objectif de site, plusieurs orientations impliquant des mises en œuvre très différentes, ce qui rend nécessaire la définition de stratégies partagées prenant en compte les avantages et les inconvénients des différentes options sur la conservation du site.

4.3.4 - Définition des objectifs de développement durable

Cf. cahier des charges DREAL Occitanie en annexe

4.3.5 - Proposition de modification / ajustement du périmètre du site Natura 2000 et modification associée du FSD

La pertinence de la modification / ajustement du périmètre de la ZSC « Le Caroux et l'Espinouse – FR910 1424 » sera évaluée au regard des résultats acquis sur la zone d'étude.

Le cas échéant, une proposition, précise en terme de délimitation, sera produite et donnera lieu à une **cartographie au 1/25 000°**.

La proposition fera l'objet d'une argumentation fondée sur l'évaluation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire identifié sur les zones proposées ou retirées. Outre la présence d'un habitat d'intérêt communautaire ou d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, il conviendra de justifier la proposition d'extension par une description du caractère remarquable des situations rencontrées et inversement.

La mise à jour du FSD de la ZSC sera établie à partir de l'analyse des données bibliographiques et des données de terrain recueillies au cours de l'étude.

La modification du FSD doit impérativement se conformer au modèle standard édité par la Commission européenne. Le prestataire doit également se référer et respecter la note explicative, conformément au guide méthodologique de saisie des FSD élaboré par le Muséum National d'Histoires Naturelles téléchargeable à l'adresse suivante [www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SPN_2015 - 58 - Guide_methodologique_de_remplissage_des_FSD_cle08ebe9.pdf](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SPN_2015_-_58_-_Guide_methodologique_de_remplissage_des_FSD_cle08ebe9.pdf).

4.4 - Troisième phase : élaboration de propositions de mesures de gestion adaptées aux objectifs du site

Cette étape vise à définir les mesures de toute nature nécessaires à l'atteinte des objectifs de développement durable du site.

Ces mesures devront obligatoirement :

- Répondre aux exigences écologiques des habitats naturels et des espèces d'intérêts communautaires identifiés sur le site
- Etre adaptées aux menaces spécifiques pesant sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire
- Tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, et des particularités régionales et locales

4.4.1 - Les mesures de gestion

Les mesures proposées seront en priorité des mesures contractuelles.

Elles peuvent relever des catégories suivantes :

- les investissements ;
- les actions d'entretien ponctuelles ;
- les pratiques pluriannuelles.

Ces mesures devront avoir un caractère opérationnel.

4.4.2 - Fiches « Habitats et espèces »

Le prestataire réalisera une approche à l'échelle de chaque habitat naturel et de chaque espèce d'intérêt communautaire. Il rédigera pour chacun une fiche récapitulatif, les critères locaux de reconnaissance, les enjeux, menaces, acteurs et entités de gestion concernés ainsi que les mesures proposées.

Le travail réalisé dans le cadre d'autres documents d'objectifs sera utilement mis à profit.

4.4.3 - Fiches « Action »

De la même manière, le prestataire réalisera une approche à l'échelle de l'entité de gestion. Il établit à cette échelle et avec les groupes de travail les prescriptions de gestion à proposer

aux propriétaires, gestionnaires et usagers concernant l'exercice de leurs activités sur le site : confortement de la gestion actuelle, prescriptions additionnelles de gestion, changement de pratiques...

Le prestataire s'assure de la cohérence avec les stratégies de gestion définies précédemment, et en les adaptant à la sensibilité et aux enjeux des différents habitats présents sur le site. Il peut s'appuyer notamment sur les recommandations établies dans les cahiers d'habitats. Il dressera un bilan des contrats mis en œuvre sur le site.

Les prescriptions de gestion prennent la forme d'une fiche « Action » par entité de gestion ou groupe d'entités de gestion.

Il s'agit de concevoir un document technique lisible et concret, exploitable par les acteurs locaux qui récapitule les éléments de connaissance et de gestion des habitats et des espèces présents. Les activités et orientations de nature à induire une détérioration de l'état de conservation des habitats et des espèces seront mises en évidence.

Ces fiches seront conçues comme des outils de travail, voire de communication, et non comme des documents de référence scientifiques. Elles constituent la réflexion préalable à la rédaction des cahiers des charges et au choix des dispositifs de suivi.

Le prestataire devra pour chaque action prévoir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre incluant l'enveloppe financière nécessaire.

4.4.4 - Groupes de travail

Pour enrichir le travail effectué lors de cette phase, le PNRHL mettra en place des groupes de travail.

Le prestataire devra ensuite préparer et animer ces groupes de travail avec le maître d'ouvrage.

4.5 - Quatrième phase : rédaction des cahiers des charges type des mesures contractuelles

Cette partie du document d'objectifs est capitale pour permettre son exploitation et sa mise en œuvre, et pour évaluer à terme l'efficacité des actions conduites sur la conservation des habitats.

4.5.1 - Contenu

Sur la base de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 chaque cahier des charges type devra comprendre :

- une description de l'objectif poursuivi (espèce ou habitat cible, état de conservation favorable à maintenir ou à restaurer ...), des moyens à mettre en œuvre et des résultats à atteindre,
- le périmètre d'application de la mesure (carte et échelle),
- un descriptif précis des engagements du bénéficiaire
- un descriptif des engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques,
- un descriptif des engagements rémunérés, actions « positives » allant au-delà de bonnes pratiques : travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des espèces, espaces concernés, fréquence des opérations, période de réalisation ...

- si possible, la nature, le montant, voire le mode de calcul, des aides proposées (coût /ha/an, coût/mètre linéaire/an ou dépense unique), ainsi que le justificatif correspondant,
- les points du cahier des charges susceptible de faire l'objet de contrôles sur place,
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure (le résultat attendu doit être facilement mesurable).

4.5.2 - Élaboration des cahiers des charges des mesures de gestion contractuelles

Les cahiers des charges devront répondre en priorité aux exigences écologiques des habitats et des espèces.

L'analyse des mesures existantes (mesures agri-environnementales, mesures antérieures menées avec succès sur le site : Opération locale agro-environnementales, Plans de Développement Durable, résultats de programmes LIFE, etc.) doit permettre de valoriser l'existant.

Les références régionales et nationales (cahiers d'habitats, guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels, référentiels, autres DOCOB, ...) doivent être mobilisées.

Le prestataire devra tenir compte du PAEc du PNR HL et proposer d'éventuelles nouvelles mesures lors de sa révision.

Pour définir le contenu de ces cahiers des charges, un groupe de travail sera mis en place.

Le prestataire devra ensuite préparer et animer ce groupe de travail avec le maître d'ouvrage.

4.6 - Cinquième phase : modalités de suivi et d'évaluation des mesures et de l'état de conservation

Le prestataire devra proposer des procédures :

- De suivi et d'évaluation de l'effet des mesures proposées ;
- De suivi et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné complétés de ceux identifiés dans le cadre de la présente mission.

Ces dispositifs doivent permettre de vérifier a posteriori la mise en œuvre et l'efficacité des actions proposées, et de répondre au besoin de surveillance découlant de l'article 11 de la directive Habitats.

Les procédures d'évaluation de l'état de conservation devront préciser pour chaque habitat naturel et chaque habitat d'espèce les indicateurs d'état de conservation retenus, leur domaine de validité et leurs limites, le détail de la méthode à utiliser pour les campagnes de terrain éventuelles, la périodicité de ces campagnes de mesures, et d'une manière générale toute l'information nécessaire à la réévaluation périodique de ces indicateurs.

4.7 - Sixième phase : rédaction du DOCOB

Cette étape sera réalisée par le prestataire sous contrôle du PNR HL.

Elle consiste en :

- la production finale, à proprement dite, du DOCOB et ses annexes, dont l'atlas cartographiques et des données SIG associées,
- la mise à jour du Formulaire standard de données (FSD),

- l'actualisation des fiches de synthèses,
- la production des métadonnées SIG,
- une proposition éventuelle de modification du périmètre transmis accompagné de son argumentaire scientifique (en vue de la consultation officielle des collectivités territoriales concernées). Cette proposition devra notamment identifier les habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés, la hiérarchisation des enjeux écologiques et les mesures spécifiques de gestion associées.

Le prestataire devra apporter les modifications nécessaires et demandés par le COPIL jusqu'à validation par celui-ci.

4.8 - Communication

Une lettre d'information sera élaborée par le PNRHL en collaboration avec le prestataire.

4.9 - Rendu et restitution pour validation

Les données pour la cartographie seront transmises régulièrement au maître d'ouvrage. Les données devront respecter les prescriptions techniques définies dans le cahier des charges de la DREAL occitanie. Ces données seront transmises pour validation aux services de l'état (DREAL et DDTM) et la validation finale du document dépendra de la validation des données SIG par les SE. Les données transmises ne seront pas brutes. Elles devront avoir déjà fait l'objet d'une première exploitation et analyse par le prestataire.

Chaque phase fera l'objet d'un rendu sous la forme papier reproductible et sous format informatique. Les résultats explicités seront présentés sous une forme didactique et opérationnelle pour la compréhension de tous.

Le prestataire participera aux comités de pilotage afin de présenter les résultats des inventaires et les propositions de mesures de gestion et apportera les corrections nécessaires et demandées jusqu'à validation finale par le COPIL.

4.10 - Organisation des études

Le suivi de la révision sera assuré par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, ainsi que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.

4.11 - Rendu

L'état d'avancement et les résultats de l'étude devront être communiqués au Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Le prestataire veillera à une information régulière de la réalisation de ses missions en direction de la structure porteuse pour porter à connaissance et validation.

Le prestataire enverra un rapport intermédiaire de l'état d'avancée des missions, quinze jours au plus tard avant la réunion du comité de pilotage après validation du PNR HL.

Le DOCOB devra être produit au plus tard le 30 décembre 2020.

Une présentation sera également faite lors du Comité de Pilotage de l'animation du DOCOB de la ZSC « Le Caroux et l'Espinouse ».

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Seront sélectionnés les candidats qui disposeront des compétences nécessaires à la bonne réalisation de la mission demandée. Ainsi, l'équipe devra présenter des compétences et références dans les domaines :

Phytosociologie

Naturaliste

Natura 2000

Gestion des espaces naturels

Les **critères retenus** pour le jugement des offres sont les suivants :

Prix : 40%

Moyens humains et matériels : 30%

Valeur technique (appréciée à travers le mémoire méthodologique) : 30 %

Article 6 : Présentation des candidatures et des offres

6.1- Documents à produire

Les réponses à ce cahier des charges devront comporter :

- Une lettre de candidature ou d'habilitation du mandataire par ses co-traitants
- La copie du jugement prononcé s'il est en redressement judiciaire
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 du Code des Marchés Publics
- Une description du candidat avec ses références, ses moyens humains et matériels, les compétences et qualifications des intervenants et l'organisation interne proposée pour la réalisation de la prestation avec l'identification d'une personne référente pour ce dossier
- Un mémoire méthodologique et un calendrier prévisionnel pour la réalisation de la prestation.
- L'offre sera présentée sous la forme d'un prix global et forfaitaire non révisable, accompagné d'une description d'une estimation du temps passé par étape.
- Le présent cahier des charges, daté et signé

Il est rappelé en outre que le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire dans les meilleurs délais, les pièces suivantes (article 46 du Code des Marchés Publics) :

- les pièces prévues aux articles R324-4 ou R324-7 du Code du Travail. Ces pièces seront à fournir tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si le candidat dont l'offre a été retenue ne produit pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé.

6.2- Sous-traitance

L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire du marché.

Pour chaque sous-traitant, le candidat devra joindre :

- La copie du ou des jugements prononcés, si le sous-traitant est en redressement judiciaire
- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 du Code des Marchés Publics (DC5 ou forme libre)

6.3- Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis contiendront les documents indiqués au paragraphe *Documents à produire* et le cas échéant *Sous-traitance*.

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;">Natura 2000 – ZSC FR910 1424 « Le Caroux et l'Espinouse »</p> <p style="text-align: center;">Offre pour la révision du DOCOB</p> <p style="text-align: center;">Nom du candidat</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>
--

Ce pli devra parvenir **avant la date et heure limite de remise des plis** indiquées sur la page de garde du présent document, par voie postale (recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de connaître la date de réception du pli) ou par dépôt sur place contre remise d'un récépissé à l'adresse suivante :

Article 7 – Financement du marché

La réalisation des études du présent marché sont conditionnées par l'attribution de subventions de l'État et du FEADER (par l'intermédiaire de la Région Occitanie).

En cas de non attribution, le pouvoir adjudicateur pourra déclarer le marché sans suite.

Article 8- Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser à Julie BERTROU, chargée de mission biodiversité au PNR du Haut Languedoc.

LE CANDIDAT

A, le

(Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé » et cachet commercial)